

tre à l'intérieur de chaque groupe et d'un groupe à l'autre.

Il faudrait noter ici qu'un organisme plénier des Nations Unies n'est pas nécessairement l'enceinte la plus productive ou la mieux appropriée pour des entretiens sur le désarmement et qu'en dépit des responsabilités que lui confère clairement la Charte, l'Organisation des Nations Unies a des possibilités d'intervention limitées dans ce domaine. Le mode de représentation aux Nations Unies ne reflète pas les véritables rapports de force qui sont inextricablement liés au désarmement et au contrôle des armes par le biais des mesures de sécurité collective. Même s'il est juste, le principe de l'égalité (un État, un vote) adopté par l'ONU a peu de parenté avec la structure et la dynamique d'un système de relations internationales qui marient relations de sécurité et préoccupations régionales.

Le groupe des 77 est conscient qu'il peut, par le vote de ses membres, faire jouer le «pouvoir de la majorité automatique». On s'inquiète d'ailleurs que cette prise de conscience ne réduise la volonté de négocier et n'encourage la tentation de chercher à imposer, par la force du nombre, ses vues et ses solutions, y compris des échéances ou des objectifs irréalistes concernant le désarmement. A la session extraordinaire, cette tentation sera très forte, et plus forte la tentation, plus grand le danger qu'on ne puisse parvenir à un consensus. Nombre d'États militairement importants, notamment du point de vue des armes nucléaires, pourraient se voir dans l'obligation de s'abstenir ou de voter contre certaines parties de l'Acte final et, par conséquent, d'ignorer ou de rejeter toute décision de la session extraordinaire obtenue par le seul poids du nombre. Si tel devait être le cas, la crédibilité de l'AGNU serait probablement davantage atteinte que le processus de contrôle des armes et de désarmement qui, particulièrement en ce qui concerne les superpuissances, a une dynamique qui lui est propre.

Quelles que soient les belles paroles qui pourraient alors être prononcées, un tel résultat marquerait un échec pour la session extraordinaire et les États participants. Ainsi donc, le processus de négociation devrait avoir un objectif fondamental: trouver le plus petit dénominateur commun et le porter au plus grand.

Rôle du Canada

L'intérêt manifesté par un secteur important du public canadien pour le contrôle des armes et le désarmement a toujours été vif et s'est confirmé à l'approche de cette session extraordinaire. Le gouvernement a d'ailleurs nommé un coordonnateur qui a pour mandat de recueillir les points de vue d'organismes, de groupes et de citoyens canadiens ayant des compétences particulières en matière de désarmement. Les consultations se poursuivront jusqu'à l'ouverture de la session extraordinaire.

Par le jeu de l'histoire et le dessein de ses gouvernements, le Canada, pays occi-

dental industrialisé et membre important du Commonwealth et de la Francophonie, sans héritage impérialiste ou colonialiste, occupe une position presque unique qui lui vaut la confiance du Tiers monde. Également membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Canada a un intérêt direct et fondamental dans la détente. De plus, l'un des principaux exportateurs de technologie nucléaire, il a acquis une responsabilité et une influence particulières dans le domaine de la non-prolifération. En raison de ces facteurs, le Canada a une influence sur les événements qui, si elle n'est pas décisive, est à tout le moins constructive. La nécessité d'éviter le désastre certain d'une guerre nucléaire sous-tend évidemment toutes ses considérations.

Sur les fins du contrôle des armes et du désarmement, il y a assez peu de désaccord entre les nations. Le débat est plutôt centré sur les moyens concrets d'assurer la sécurité nationale dans un monde incertain, profondément divisé sur les plans idéologique, économique et même racial. Cela influera sur les chances de succès de la session extraordinaire si l'on ne procède pas par voie de consensus. Le risque est grand qu'on verse dans les exhortations et les déclarations moralistes, mais stériles, et qu'on veuille imposer derechef des objectifs ou des échéances à long terme ou irréalistes en matière de désarmement. Le programme de désarmement général et complet que l'Assemblée générale a présenté à la CCD en 1970 n'a pas été appliqué et ne le sera probablement pas au cours de cette décennie ou même de ce siècle.

Pour toutes ces raisons, le Canada, de concert avec d'autres pays, cherche à orienter les travaux de la session extraordinaire vers le concret et le spécifique. Insérée dans une démarche progressive, une telle approche permettrait de rechercher des résultats tangibles par le biais de la négociation au cours des trois ou cinq prochaines années.

Le monde évite la guerre nucléaire depuis 33 ans. Cette stabilité relative du système international repose sur un équilibre militaire complexe dont fait partie intégrante le processus de contrôle des armes et de désarmement. Les 20 dernières années ont vu la signature de huit traités multilatéraux et de dix traités américano-soviétiques de limitation et de contrôle des armements. D'autres accords importants ont été signés, dont le Traité de Tlatelolco. Ce dernier, malgré ses imperfections (il permet les explosions nucléaires), est une application à l'Amérique latine du concept de la zone exempte d'armes nucléaires. Il y a eu des traités interdisant de placer des armes nucléaires sur le fond des mers et dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires. Il est possible que l'on négocie bientôt un traité sur l'utilisation des armes chimiques.

La décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de tenir une session ex-